



Conseil d'Agglomération

Mercredi 22 avril 2026

Procès-Verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARINAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUMES MERCIROL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHELÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-ARLIZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre 
ARCHEAgglo.fr

Installation d'un Conseiller communautaire	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 avril 2026	4
NON DELIBERATIF	4
Présentation de la nouvelle organisation	4
DELIBERATIF	8
ADMINISTRATION GENERALE	8
2026-218 - Délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente	8
2026-219 - Détermination des indemnités de la Présidente, des Vice-présidents et des Conseillers Délégués	12
2026-220 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM)	14
2026-221 - Election des délégués au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)	16
2026-222 - Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Veune	17
2026-223 - Election des délégués au Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure	18
2026-224 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse	19
2026-225 - Election des délégués au Syndicat des eaux de Cance Doux	20
2026-226 - Election des délégués au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux	21
2026-227 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)	22
2026-228 - Election des délégués au Syndicat Ay-Ozon	23
2026-229 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	24
2026-230 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain (SCoT)	25
2026-231 - Election des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)	26
2026-232 - Election des délégués au Syndicat Mixte Numérian	27
2026-233 - Election des délégués au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)	27
2026-234 - Election des délégués à la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme	28
2026-235 - Commission de Délégation de Service Public – Fixation des conditions de dépôt des listes	29
2026-236 - Commission d'Appel d'Offres – Fixation des conditions de dépôt des listes	30

Le 22 avril 2026 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Noël PASSAS à St-Jean-de-Muzols sous la présidence de Madame Delphine COMTE.

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Soumaya BEN MAIMOUN, Aurore BESSET-SUIFFET, M. Jérôme BODIN, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Benoît BRANDELA, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOLBERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, M. Emmanuel DOCHIER, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Damien GOT, Mme Cécile GRUAT-LAFORME, MM. Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Mme Evelyne MILESI, M. Alain MESBAH-SAVEL, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM., Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Avait donné pouvoir : Pascal BIGI à Jean-Christophe WEIBEL, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE

Etaient représentés par leur suppléant(e) : David BONNET par Benoît BRANDELA, Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Denis DEROUX par Marc SIMONEL, Didier REBOULLET par Evelyne MILESI

Etaient excusés : M. Xavier ANGELI, Emeline BLANCHARD, Franck LIOTIER, Fabrice LORIOT

Secrétaire de séance : Pierre GUICHARD

Jean-Paul CLOZEL est heureux d'accueillir à l'Espace Noël PASSAS de St-Jean-de-Muzols ce second conseil communautaire. La mandature s'annonce compliquée au vu du contexte géopolitique et la situation financière de la France qui n'est pas bonne et qui aura des répercussions sur les subventions de l'Etat et par ricochet celles des Départements et de la Région. Il faudra plus que jamais être résilient pour continuer à réaliser des projets et ARCHE Agglo sera sans aucun doute dans cette dynamique. L'ensemble des communes compte beaucoup sur l'aide que pourra leur apporter ARCHE Agglo. Il faudra faire autant voir plus en terme d'efficacité avec moins de moyens. Il s'agit d'un challenge.

Applaudissement de l'assemblée.

Delphine COMTE demande aux conseillers d'avoir une pensée pour Michel CLUZEL, ancien Maire de Plats de 2019 à 2020 et Vice-Président en charge de l'Habitat. Ses obsèques auront lieu demain à 15h00 à St-Péray. Elle présente les condoléances du Conseil communautaire à sa famille et aux élus de Plats et à Mme le Maire.

Elle propose d'effectuer un tour de table afin que chacun des élus communautaires puisse se présenter sommairement.

Installation d'un Conseiller communautaire

Suite à la démission en date du 13 avril de M. Vincent MARGIRIER de son mandat de Conseiller communautaire de Tain l'Hermitage, la Présidente procède à l'installation de M. Guy LAMBERT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 avril 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

NON DELIBERATIF

Présentation de la nouvelle organisation

Delphine COMTE effectue la présentation suivante :

Organisation des délégations

Organisation en grappe, afin de favoriser la transversalité et de sortir d'un fonctionnement en silo



4 grappes = 4 coordonnateurs
une triple fonction

- ✓ coordonner l'action des vice-présidents(es) et/ou conseiller(es) délégués(es) constituant la grappe,
- ✓ initier et animer des démarches de prospectives (**voir au-delà du quotidien dans un cadre collectif**),
- ✓ assurer des fonctions opérationnelles.

Grappe « finance, moyens généraux, gouvernance, relations aux communes et évaluation des politiques publiques »

Interlocuteurs techniques : Lydie Roudier, Gabriel Barataud

Un vice-président, **Gérard Roberton** **coordonnateur de la grappe**, en charge des finances, du pacte financier et fiscal, de la gestion du patrimoine immobilier et mobilier

Une vice-présidente, **Agnès Portal**, en charge du projet de territoire, de la gouvernance, de la relation avec les territoires et de l'évaluation des politiques publiques

Un vice-président, **Cyril Laurent**, en charge des transports et des mobilités douces et/ou alternatives

Grappe « aménagement, développement & sobriété foncière »

Interlocuteur technique : Lydie Roudier

Un vice-président, **Laurent Barruyer** **coordonnateur de la grappe**, en charge de la stratégie en matière de développement économique (schéma d'accueil, politique foncière, lien avec les industriels) et de l'emploi

Un vice-président, **Bruno Sénéclauze**, en charge de la stratégie foncière (sobriété), du pilotage du PLH, et de la planification urbaine

Un vice-président, **Jean Luc Reynaud**, en charge de la dynamisation des centres bourgs et villages (économie de proximité, OPAH RU, PACT)

Un vice-président, **Bruno Faure**, en charge du tourisme et du sport nature

Grappe « environnement, transition écologique, agriculture, eau et territoire »

Interlocuteurs techniques : Edeline Crozier, Julien Chapier

Une vice-présidente, **Stéphanie Nouguier** **coordonnatrice de la grappe**, garante de la prise compte de la transition écologique et énergétique dans les actions d'ARCHE Agglo, en charge du Plan Climant-Air-Energie Territorial, de la sensibilisation de tous les publics et de la préservation des milieux

Un conseiller délégué, **Michel Gay**, en charge de la biodiversité

Un conseiller délégué, **Gilles Florent**, en charge de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Un vice-président, **Jean Paul Vallés**, en charge du volet « protection contre les inondations - PI » et de la préservation de la ressource en eau (Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau - PTGE, GEstion des Milieux Aquatiques - GEMA, Contrat Eau Climat)

Un vice-président, **Pascal Balajà**, en charge de l'agriculture, du programme alimentaire territorial, du droit à l'expérimentation

Un vice-président, **Pascal Claudel**, en charge de l'AEP et l'assainissement

Grappe « service à la population »

Interlocuteurs techniques : Pascale Chanut, Jean Marie Vincent-Bellemin-Noël

Une vice-présidente, **Béatrice Four** **coordonnatrice de la grappe**, en charge de la coordination de l'action sociale d'ARCHE Agglo, de la relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et/ou associatifs, du projet culturel

Un vice-président, **Xavier Traverse**, en charge de l'enfance, de la parentalité, de la santé, du handicap et du grand âge

Une conseillère déléguée, **Céline Debhane**, en charge de la petite enfance

Un conseiller délégué, **Olivier Valette**, en charge de la jeunesse et du numérique

Trois groupes de travail transversaux ?

- ✓ **Gouvernance et lien au territoire** : relation aux communes, fonctionnement des instances, acculturation des élus, mobilisations des acteurs du territoire (élus communaux et société civile), pacte de gouvernance, évaluation des politiques
- ✓ **Développement et sobriété foncière, préservation des ressources** : comment faire mieux dans un espace fini, quel modèle de développement pour demain, le collectif au service de la sobriété.
- ✓ **Stratégie eau et territoire** : l'eau une richesse à préserver au cœur des politiques de d'aménagement et de développement -> vers une gestion collégiale et pacifiée de la ressource.

Les modalités de travail, leur pilotage, et leur ouverture sont à définir-----

Modalité de gouvernance

Le conseil des maires au cœur de la gouvernance



	Après-midi	Fin d'après-midi debut de soirée
Semaine 1	Bureau / groupe de travail transversaux	Conseil des Maires
Semaine 2		
Semaine 3	Bureau / groupe de travail transversaux	CA délibératif
Semaine 4		
Semaine 5	Bureau / groupe de travail transversaux	Conseil des Maires
Semaine 6		
Semaine 7	Bureau / groupe de travail transversaux	CA non délibératif
Semaine 8		
Semaine 9	Bureau / groupe de travail transversaux	Conseil des Maires
Semaine 10		
Semaine 11	Bureau / groupe de travail transversaux	CA délibératif

Présentation du programme d'acculturation/intégration de l'ensemble des élus du territoire

Programme d'acculturation/intégration de l'ensemble des élus du territoire

L'acculturation des élus en début de mandat, un des items de la motion votée le 5 mars 2026



Un programme en 4 axes

- ✓ Interconnaissance et acculturation du territoire de l'agglomération
- ✓ Formation pour changer nos pratiques
- ✓ Connaître les politiques de l'agglomération et les transmettre
- ✓ Ecoute et partage en proximité

Interconnaissance et acculturation du territoire de l'agglo

A1 : séminaire exécutif sur une journée - 7 mai

- ✓ Présentation de la démarche « transition »
- ✓ Revu de projet : décision à court terme, dossier stratégique
- ✓ Finalisation du programme « aller vers »

A2 : conseil des maires - 3 juin

- ✓ Présentation des sujets clefs du mandat
- ✓ Présentation de la box des transitions

A3 : organisation d'un temps fort rassemblant l'ensemble des élus communautaires et communaux – 27 juin (voir les secrétaires et DG de mairie) sur ½ ou 1 journée

- ✓ présentation de l'agglo, présentation de la démarche des transitions (box des transitions)

A4 : arpentage du territoire (début septembre)

B- Formation pour changer nos pratiques

B1 : relation élus/techniciens

- ✓ Codir et responsable d'unité
- ✓ Exécutif / Codir et responsable d'unité le 30 juin
- ✓ Séminaires exécutif/chefs de service et chargés de mission à prévoir (fond et forme)

B2 : formation rôle de l' élu communautaire, sous forme de ½ journée (changement de posture entre commune et intercommunalité, prendre des décisions qui ne concernent pas ma commune.....)

B3 : formation « animation du débat public » et « prise de parole en public » (élus et techniciens)

B4 : formation communication aux élus de manière synthétique (techniciens)

C- Connaitre les politiques de l'agglomération et les transmettre

L'ensemble des membres du conseil communautaire se verront remettre le 22 avril prochain un livret d'accueil sous forme de pochette « mieux comprendre ARCHE agglo » contenant une cinquantaine de fiches synthétiques présentant sommairement les différents services et actions de l'agglo.

C1 : mise en place des « cycles de l'Agglo »

Sur la base d'une session par mois dans un format de 2 heures présentation des grands champs d'intervention de l'agglo (culture, petite enfance, Gemapi, mobilité, habitat, économie, foncier....)

C2 : création d'un document de synthèse des instances

D- Ecoute et partage en proximité

D1 : organisation d'un tour des « bassins de vie » (8 à 10 rencontres sur la première année)

D2 : pérennisations et institutionnalisation de ces échanges territoriaux

D3 : animation entre adjoints thématiques

Delphine COMTE indique que l'ensemble de ce programme a été construit et proposé suite à des interviews et des rencontres des élus(ues) faites par Juliette IOVESCU, stagiaire à ARCHE Agglo qui est étudiante à Sciences Po dans le cadre de son Master. Elle la remercie.

DELIBERATIF

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Delphine COMTE

2026-218 - Délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2026-215 du 8 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte financier unique ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Les possibilités de délégation sont donc très larges.

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni 62 fois sous la précédente mandature et s'est vu proposer 1 664 délibérations. Sur la base d'une durée moyenne de réunion de 2 heures se sont moins de 5 minutes qui ont été consacrées à chaque délibération. Le sentiment de « chambre d'enregistrement » se trouve ici largement objectivé, et la place au débat réduite à la portion congrue.

Une des solutions est donc d'étendre le champ des délégations afin de réduire de manière significative le nombre de délibérations soumises au Conseil et donc de libérer du temps pour les échanges et débats.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation ;

Delphine COMTE donne lecture de la liste complète des délégations proposées et demande s'il y a des questions.

Michel BRUNET demande en matière de finances, ce qui justifie en ligne de trésorerie un montant de 6 Millions d'€uros car il trouve que c'est énorme.

Delphine COMTE répond que cela représente 1 mois ½ de trésorerie.

Michel BRUNET répète qu'il trouve cela énorme.

Il ajoute que sa deuxième remarque concerne les affaires juridiques. En effet, par le passé il y a eu des erreurs de procédure sur la vente de terrain ou des compromis passés notamment sur la Zone d'activités de Pont de l'Isère où l'Agglo a dû verser 150 000 € de dommages. L'Agglo a été également condamnée pour la ZA de Cheminas même si l'affaire n'est pas terminée car l'Agglo a fait appel. Sur cette partie juridique, il est très réservé sur le fait de donner délégation à la Présidente car cela serait un manque d'information pour le Conseil communautaire. L'affaire de Cheminas risque de résonner fortement au sein de l'Agglomération car les négociations n'ont pas abouti mais on sait que cela peut avoisiner les 400 000 € et il est important que le Conseil communautaire soit informé.

Delphine COMTE répond que bien évidemment même si elle a une délégation, il y aura une totale transparence envers l'exécutif et envers le Conseil communautaire concernant les affaires juridiques qui ont un impact sur le territoire.

Michel BRUNET trouve cela important car il ne faut pas découvrir des choses dans la presse. Il demande également si pour cette mandature, il y aura une commission dédiée pour les affaires de sponsoring aux associations comme cela a été fait par le passé afin d'éviter le clientélisme.

Delphine COMTE répond que lors du mandat précédent, un groupe de travail a été mis en place dans le cadre du sport nature et qui avait défini des critères d'attribution. Une commission attribuait ou non des subventions en fonction de ces critères.

Aujourd'hui, les commissions ne sont pas définies mais s'il y avait des décisions politiques sur les attributions de subvention, il y aura forcément une commission qui sera mise en place.

Pierre GUICHARD demande si les commissions thématiques seront ouvertes aux conseillers municipaux des différentes communes ?

Delphine COMTE répond que les commissions vont être mises en place au fil de l'eau. Elle demandera qu'elles soient ouvertes aux Conseillers municipaux sous réserve que les conseillers s'engagent à participer sur la durée car on a tous constaté que des commissions composées de 40 membres se retrouvaient avec une petite dizaine en réunion.

Pierre GUICHARD partage le constat et il est clair que la responsabilité de ces commissions appartient aux conseillers communautaires. Mais il pense qu'il ne faut pas mettre trop de freins et de barrières sur ces différentes commissions car l'information passe également par là.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DELEGUE** l'ensemble des opérations suivantes à la Présidente jusqu'à la fin de son mandat :

DELEGATIONS TRANSVERSALES	
1	Approuver l'adhésion d'ARCHE Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...) pour un montant inférieur à 10 000 €/ an Procéder à la désignation des représentants afférents d'ARCHE Agglo
2	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : -des conventions de participation financière et/ou de partenariat, -des conventions d'objectifs (y compris les conventions d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement) -des contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique

	Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 23 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget.
3	Approuver l'attribution de subvention dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération.
4	Présenter la candidature d'ARCHE Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
5	Solliciter toute aide financière et subvention auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
6	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'ARCHE Agglo
7	Fixer les conditions et tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires. Fixer les droits prévus au profit d'ARCHE Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal (à l'exception de ceux liés au service de distribution d'eau potable et d'assainissement)
8	Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services.

RESSOURCES HUMAINES

9	Fixer les modalités et les conditions de mise en place d'astreintes et de permanences, modifier le cas échéant les dispositions existantes.
10	Passer et signer les conventions relatives à la santé et à la formation professionnelle.
11	Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanents, ainsi qu'aux stagiaires et aux apprentis (gratifications comprises) dans les limites des crédits inscrits aux budgets.
12	Définir les motifs et les conditions de recours aux contrats d'engagement éducatif et aux contrats de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible dans les limites des crédits inscrits aux budgets.
13	Prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de personnel et de service.
14	Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service pourra être attribué.
15	Fixer les modalités de télétravail et/ou modifier les dispositions existantes.
16	Fixer les montants des vacances.
17	Approuver les conventions de rupture conventionnelle
18	Définir et modifier le Règlement Intérieur (ex temps de travail,)
19	Etablir le plan de formation des agents

FINANCES

20	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
21	De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum évalué à six millions d'euros
22	Fixer les conditions de refacturation des charges d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ou aux occupants des bâtiments mis à disposition
23	Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
24	Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances
25	Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport.
26	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'ARCHE Agglo d'une valeur inférieure à 5 000 €
27	Procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
28	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics

29	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
30	Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération

ACHAT PUBLIC

31	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services quel qu'en soit la forme ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 300 000 € HT.
32	Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'ARCHE Agglo à la commission mise en place dans le cadre du groupement dans la limite de 300 000 € HT ;
33	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique dans la limite de 300 000 € HT ;
34	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

35	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 50 000 € ;
36	Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires.
37	Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté
38	Passer, négocier et actualiser les contrats d'assurance et leurs avenants
39	Accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à ARCHE Agglo
40	Régler à l'amiable les sinistres quel qu'en soit leur nature, garanties ou non garanties, et ce dans un cadre conventionnel pour un montant n'excédant pas, par sinistre, un montant de 50 000 €
41	Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences d'ARCHE Agglo conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales

FONCIER ET IMMOBILIER

42	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée inférieure à 10 ans
43	Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'ARCHE Agglo et entreprendre toute démarche autorisant ARCHE Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers
44	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant ou une valeur de : <ul style="list-style-type: none"> - plus ou moins 10% de l'estimation effectuée par le service des Domaines - 20 000 € maximum en l'absence de l'estimation du service des domaines
45	Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers dans la limite de 20 000 € par opération.
46	Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics
47	Exercer le droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) ;
48	Approuver et signer les conventions de servitude à intervenir sur des propriétés d'ARCHE Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'ARCHE Agglo ;

49	Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel dans la limite de 25% du loyer ;
50	Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
51	Signer les conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage ou de superposition d'usage.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT – ECONOMIE

52	Après présentation au bureau, émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
53	Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ;
54	Approuver et signer les conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'Énergie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages ...)

ARCHIVES

55	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
56	Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.
57	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

- **AUTORISE** la Présidente à subdéléguer le cas échéant aux Vice-présidents(es), Conseillers(ères) délégués(es) et aux agents de l'EPCI conformément aux textes en vigueur.

2026-219 - Détermination des indemnités de la Présidente, des Vice-présidents et des Conseillers Délégués

Le montant des indemnités qui peuvent être légalement servies au président et aux vice-présidents est plafonné en référence à l'indice majoré 830 de la grille de la FPT :

Plafond

		Président : taux max 110 %		Vice-président : taux max 44 %	
		Taux	110%	Taux	44%
Indice brut terminal (IB 1027 /IM 830)	49 326,36 €		54 259,00 €		21 703,60 €
Soit mensuellement	4 110,53 €		4 521,58 €		1 808,63 €

L'enveloppe maximum dans laquelle doit s'inscrire le montant total des indemnités servies est calculée sur la base des plafonds ci-dessus multiplié par le nombre de vice-président effectivement élu.

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L.5211-12 et L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'agglomération en date du 8 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente, de 13 Vice-Présidents et de 4 membres du bureau,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant est libre à condition que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération de déterminer les taux des indemnités des Vice-Présidents et du Président, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués comme suit :

	Taux	Nombre	Montant annuel brut	Montant individuel mensuel brut
Président	89,10%	1	43 949,72 €	3 662,48 €
Vice-président	35,64%	13	228 538,57 €	1 464,99 €
Conseillers délégués	25,92%	4	51 141,50€	1 065,45 €
			323 629,79 €	

- **PRECISE** que les montants individuels pourront évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Désignation des représentants d'ARCHE Agglo au sein de structures et Commissions diverses

Avant-propos relatif aux désignations des délégués dans les organismes extérieurs

Dans le cadre de ses compétences ARCHE Agglo est appelée à siéger au sein de différents organismes extérieurs. La loi distingue deux types d'organismes extérieurs :

- ✓ **Les syndicats mixtes ouverts ou fermés** (un syndicat mixte est dit fermé lorsqu'il est composé exclusivement de membres issus du bloc local, il est dit ouvert lorsqu'il associe en plus des collectivités locales d'autres personnes morales de droit public (institutions d'utilité commune interrégionales, institutions interdépartementales, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers). Les syndicats exercent en lieu et place de l'Agglo la compétence qui lui a été transférée (exemples : syndicat d'eau potable, syndicat de rivières, syndicat d'ordures ménagères.....)

En application de l'article L5711-1 du CGCT les représentants d'ARCHE Agglo au sein des syndicats mixtes peuvent être choisis **parmi les conseillers d'agglomération titulaires et suppléants ET parmi les conseillers municipaux du territoire.**

- ✓ **Les autres organismes extérieurs** sont des structures au sein desquelles ARCHE Agglo siège soit :
 - de par la loi (conseil de surveillance des hôpitaux, conseil d'administration des établissements scolaires du second degré.....)
 - au titre de l'exercice de ses compétences et sur la base d'une volonté politique (exemples : association départementale d'information sur le logement – au titre de la compétence habitat, Groupe d'Actions Locales programme Leader – au titre de sa compétence développement local...)

Les représentants d'ARCHE Agglo au sein des autres organismes **ne peuvent être que des membres titulaires de l'assemblée.**

SYNDICATS MIXTES

2026-220 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-004 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères pour une partie des communes de son territoire à savoir : Beaumont-Montoux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercuriol-Veaunes, Pont de l'Isère, Serves-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du SIRCTOM ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;

- DESIGNNE 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants affectés pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM conformément au tableau suivant :

Titulaires	Suppléants affectés
Jean ABRIAL	Emmanuelle ROCHE
Nicole MUCCHIELLI	Isabelle POCHON
Patrick GUICHARD	Ludovic COSTE
Matthieu ROCHE	Lucie TROUILLET
Sandrine PEREIRA	Thierry CHEVRIN
Damien EYNARD	Aude HUGON
Céline BELLE	François CRIGNON
Frédéric GIRANTHON	Pascal BALAY
Jean-François GUEGUEN	Gérard ROBERTON
Richard BETTON	Cyril LAURENT
Michel BRUNET	Gaël BRESCIANI
Véronique GRANGER	Guillaume BOULICAULT
Geoffrey Aymeric BOUTRY	Thierry DOCHER BONDRAN
Pierre-Damien RIOU	Christophe JUGE
Richard NEVEU	Pierre CORTIAL
François COLIN	Laureen MAILLEFERT
Gilles FLORENT	Jimmy GAILLARD

Sarah FORMISANO	Brigitte GOSSE DARCHE
Pascal BIGI	Claude RENAUD
Jean-Luc MONTAGNAT	Kareen LAPUCCI
Amélie VIGNE	Xavier TRAVERSE

2026-221 - Election des délégués au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-005 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 adhérant au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme,

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme,

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE les quatre délégués titulaires et les quatre suppléants affectés pour siéger au Comité syndical du SYTRAD suivants :

Titulaires	Suppléants non affectés
Olivier VALETTE	Yann CHAVE
Gilles FLORENT	Soumaya BEN MAIMOUN
Michel GAY	Laurent BARRUYER
Céline BELLE	Vincent ROBIN

2026-222 - Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Veune

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Marsaz, Mercuriol-Veunes, Pont-de-l'Isère, Serves-sur-Rhône, St-Donat-sur-l'Herbasse pour la compétence eau au sein du Syndicat des Eaux de la Veune ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat des eaux de la Veune ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE les 30 délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Veune :

Prénom	Nom
Christian	DELSARTE
Jean	ABRIAL
Pascal	BAUDE
Aymeric	GENEST
Vincent	ROBIN
Patrick	GUICHARD
Christian	COLOMBET
Damien	BOGIRAUD
Matthieu	ROCHE
Jimmy	GAILLARD
Lionel	COMBRET
Sandrine	PEREIRA

Pascal	CLAUDEL
Jean-Sébastien	GUIER
Jacques	LUYTON
Antoine	ALLEMAND
Aurélie	SEGAL
Romain	CHALENCON
Pascal	CRETIN
Richard	BETTON
Gilles	FLORENT
Frank	BUNGENER
Michel	BRUNET
Joël	THEOLAIRE
Christèle	DEFRANCE
Thierry	DOCHER-BONDRAN
Pierre	BARRET
Galia	WEISS
Claude	RENAUD
Jean-Luc	MONTAGNAT

2026-223 - Election des délégués au Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Bren et de St-Donat-sur-l'Herbasse pour la compétence eau au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure :

Titulaires		Suppléants	
Prénoms	Noms	Prénoms	Noms
Renaud	DUMAS	Renaud	SMAGUINE
Pierre	BARRET	Galia	WEISS

2026-224 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Arthémonay, Bathernay, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès et Montchenu pour la compétence eau au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER les 10 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Emmanuel	DOCHIER	Thierry	ROUX
Maurice	DURAND		
Jean-Louis	DEROUX	Denis	DEROUX
Thomas	RASPAIL		
Christophe	CHOTAN	Mathieu	PASCAL
Stéphanie	NOUGUIER		
Damien	GOT	Eric	PREBOST
Baptiste	DUMOULIN		
Cédric	TARDY	Nicolas	PAUL
Frédéric	VOURET		

2026-225 - Election des délégués au Syndicat des eaux de Cance Doux

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Vieux, Colombier-le-Jeune, Etables, Lempis, St-Barthélémy-le-Plain, St-Félicien, St-Jean-de-Muzols, St-Victor, Sècheras, Vion, Vaudevant pour la compétence eau au sein du Syndicat des eaux Cance-Doux ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat des eaux Cance-Doux ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER 7 délégués titulaires suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux :

Prénom	Nom
Pascal	SEIGNOVERT
Franck	BOITARD
Pascal	BALAY
Thierry	DARD
Didier	DARU
Denis	MANDON
Patrick	CETTIER

2026-226 - Election des délégués au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée à la commune de Plats pour la compétence eau au sein du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux ;

Considérant les propositions de la commune ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNE 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Cécile	GRUAT-LAFORME	Samuel	ROMAIN
Sébastien	DEVISE		

2026-227 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

Le Syndicat a pour objet, dans le respect du fonctionnement naturel de l'Herbasse et de ses affluents notamment l'entretien du lit et des :

- L'entretien du lit et des berges de l'Herbasse, de la Limone, de la Verne, du Valéré et du Merdaret dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel déclaré d'intérêt général.
- La restauration post-crue sur l'Herbasse, la Limone, la Verne, le Valéré et le Merdaret, dans le respect de l'intérêt général et en priorisant la protection des zones urbanisées. Dans ce cadre sont exclus l'intervention sur :
 - les voiries et les éléments constitutifs,
 - les ouvrages hydrauliques (pont, passage à gué...),
 - les réseaux (EDF, télécommunication, gaz, conduites d'eau...).
- La gestion des crues et du risque d'inondation dans l'objectif de protéger les zones habitées, inondées par l'Herbasse, le Merdaret et la Limone (hors inondation par réseaux d'eau pluviale et ruissellement en zone urbanisée) et existantes en date de l'entrée en vigueur des statuts.
- Dans le cadre de ces compétences, le SIABH pourra participer à une politique contractuelle de type « contrat de rivière » et pourra être amené à réaliser des études ou des opérations qu'il jugera utiles.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse pour les communes de : Arthémonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse conformément à la liste suivante :

	Titulaires		Suppléants	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
1	Damien	GOT	Eric	PREBOST
2	Galia	WEISS	Agnès	PORTAL
3	Cédric	TARDY	Frédéric	VOURET
4	Jean-Bernard	HOCH	Paule	BONNET
5	Marc	SIMONEL	Denis	DEROUX
6	Renaud	DUMAS	Mylène	AUBERT
7	Christophe	CHOTAN	Stéphanie	NOUGUIER
8	Christian	DELSARTE	Luc	TARDY
9	Gilles	FLORENT	Frank	BUNGENER
10	Jean-Paul	VALLES	Didier	DARU

2026-228 - Election des délégués au Syndicat Ay-Ozon

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Ay-Ozon pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations concernant les communes de Cheminas, Sécheras et St-Victor.

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Ay-Ozon ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE les 6 délégués titulaires suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon :

Prénom	Nom
François	DE BATTISTI
Pierre	FARAUT
Maud	PETIT
François	COSTE
Bernard	MINODIER
Véronique	LEMAIRE

2026-229 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020 créant le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations concernant les communes de Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Etables, Lemps, Pailharès, Plats, Saint-Barthélemy le Plain, Saint-Félicien, Saint-Jean de Muzols, Saint-Victor, Tournon sur Rhône, Vaudevant ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Titulaires		Suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Jean-Paul	VALLES	Eric	DEGOT
Pascal	BALAY	Anthony	PINOTEAU
Thierry	DARD	Jean-Luc	LAQUET
Michel	GAY	Béatrice	FOUR
Didier	REBOULLET	Ingrid	RICHIOUD

2026-230 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain (SCoT)

Vu la délibération n° 2017-015 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE neuf délégués pour siéger au Comité Syndical ainsi :
 - ✓ Agnès PORTAL
 - ✓ Cyril LAURENT
 - ✓ Laurent BARRUYER
 - ✓ Bruno SENECLAUZE
 - ✓ Jean-Luc REYNAUD
 - ✓ Thierry DARD
 - ✓ Olivier VALETTE
 - ✓ Patrick LEYNAUD
 - ✓ Rémi LAPIERRE

2026-231 - Election des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo adhère au Syndicat Ardèche Drôme Numérique dont l'objet est l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNNE M. Olivier VALETTE délégué titulaire et M. Pascal SIBEUD suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

2026-232 - Election des délégués au Syndicat Mixte Numérian

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte Numérian dont l'objet est l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition de services numériques et activités connexes, pour 30 communes à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chantemerle-les-Blés, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lempis, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Numérian ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER les 3 délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Pascal	SIBEUD	Emilie	BENICOURT
Xavier	TRAVERSE	Bruno	SENECLAUZE
Soumaya	BEN MAIMOUN	Pascal	BAUDE

2026-233 - Election des délégués au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) dont la vocation consiste principalement à offrir une ingénierie mutualisée pour aider ses membres à conduire leurs projets de bâtiments et d'espaces publics, de réseaux, de voirie, et plus généralement des projets qui contribuent à l'aménagement du territoire.

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER M. Jean-Luc REYNAUD pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

AUTRES ORGANISMES

2026-234 - Election des délégués à la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme.

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant les statuts de la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- DESIGNER les représentants suivants au sein des instances de la SPL :

Assemblée Générale : Xavier TRAVERSE

Conseil d'Administration : M. Bruno FAURE
 M. Jean-Luc LAQUET

Mme Laëtitia BOURJAT
M. Jean-Luc REYNAUD
Mme Béatrice FOUR
M. Thierry DARD
Mme Hélène DE MONTGOLFIER
M. Georges MEYER
Mme Véronique SALETTE
M. Xavier TRAVERSE
M. Franck LIOTIER
Mme Céline DEBHANE

Comité de contrôle analogue : M. Gérard ROBERTON

2026-235 - Commission de Délégation de Service Public – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Considérant que le Conseil d'agglomération procédera à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes ainsi :

* Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, issus obligatoirement du Conseil Communautaire, au nombre maximum de 5, seront transmises par mail à la Communauté d'Agglomération au plus tard lundi 11 mai 2026

2026-236 - Commission d'Appel d'Offres – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Considérant que le Conseil d'agglomération procèdera à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes ainsi :

* Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, issus obligatoirement du Conseil Communautaire, au nombre maximum de 5, seront transmises par mail à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au plus tard lundi 11 mai 2026.

DEC 2026-131 - Objet : Tourisme - Versement subvention SPL au titre de l'année 2026

Vu la délibération n°2025-013 du 22 janvier 2025 approuvant le contrat d'objectifs 2025-2027 entre ARCHE Agglo et la Société Publique Locale (SPL) et prévoyant une somme de 790 000 € au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-105 du 26 février 2026 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Considérant que le contrat d'objectifs prévoit une stratégie de développement volontaire, au profit de l'économie touristique du territoire d'ARCHE Agglo, et que cela nécessite d'être accompagnée par un niveau de financement adapté et ajusté chaque année selon les éléments de bilan fournis par l'Office de tourisme ;

Le Président a décidé

– De verser, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 790 000 euros à la Société Publique Locale dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs 2025-2027.

DEC 2026-132 - Objet : Patrimoine - Contrat 2026C12 - Prélèvement, analyse et rapport pour mesure légionelle règlementaire sur équipements des locaux ERP et ERT du territoire CA ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le prélèvement, analyse et rapport pour mesure de légionelle règlementaire sur les équipements des locaux ERP et ERT du territoire CA ARCHE Agglo

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 9 février 2026 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise NORMEC ABIOLAB est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au prélèvement, analyse et rapport pour mesure de légionelle règlementaire sur les équipements des locaux ERP et ERT du territoire CA ARCHE Agglo avec NORMEC ABIOLAB – 60 Allée Saint Exupéry – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

- Le marché est conclu pour les montants annuels suivants :

Montant minimum annuel : 200 euros HT

Montant maximum annuel : 3500 euros HT

Révision de prix applicable annuellement à la date anniversaire du marché suivant modalités et indices définis dans le DUC.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an à partir du 2 MAI 2026.

Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois maximum de 4 ans.

DEC 2026-133 - Objet : Eau assainissement - Facturation erronée de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Remboursement de frais bancaires à un usager

Considérant qu'une participation financière de 1 800 € (PFAC) a été facturée à tort par le service Assainissement au nom de Monsieur ;

Considérant que l'absence de paiement de Monsieur a conduit la Trésorerie d'Annonay à prélever cette somme de 1 800 € sur le compte bancaire de de Monsieur afin de procéder au recouvrement ;

Considérant que ce prélèvement a conduit à une facturation de frais bancaires (type agios) à Monsieur d'un montant de 100 € ;

Considérant l'attestation de la Banque Populaire, justifiant ces frais bancaires ;

Considérant que ces frais bancaires ont été entraînés par l'erreur de facturation de la CA ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De procéder au remboursement des frais bancaires d'un montant de 100 € à Monsieur.

– Les crédits correspondants seront pris sur le budget de l'assainissement, section fonctionnement, service 6287.

DEC 2026-167 - Objet : Service Déchets - Convention de mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Considérant la convention présentée en annexe pour la mise en place de collecte de déchets plastiques agricoles 2026 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle des plastiques agricoles entre fin Mars à début Mai 2026.

DEC 2026-168 - Objet : Eau Assainissement - Convention de passage avec servitude pour le réseau d'eau potable – Parcelles AC 243 et AC 1176 sur la commune de TOURNON SUR RHONE

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage du réseau d'eau potable sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant l'avenant au protocole d'exécution du 30 mai 2023 signé par les parties le 10/10/2025, validant la nécessité de régulariser la présence d'une conduite d'eau potable sur les parcelles AC 243 et AC 1176 appartenant à Madame VOYARD Sylvie ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'eau potable sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la servitude de passage constituant une servitude du réseau d'eau potable sur les parcelles cadastrées AC 243 et 1176 à Tournon-sur-Rhône reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

1. Marge d'inconstructibilité de 3 mètres, interdiction de plantation d'arbres de haute tige, liberté d'accès en cas de nécessité d'intervention ;

2. Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre l'entretien ou le renouvellement de la canalisation ;

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

– De mandater le montant des indemnités fixées par l'avenant au protocole d'exécution du 30 mai 2023 signé par les parties le 10/10/2025 et consenties en contre partie de la présente servitude de passage.

- De signer tout acte en lien avec la création et l'enregistrement de la servitude auprès des services compétents.

DEC 2026-169 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Des terrasses du Rhône au sommelier à Tain l'Hermitage (Monsieur LOUIS Fabien)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Fabien LOUIS à Tain l'Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 21 902 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 3 285 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 26 janvier 2026 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 10 février 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 12 février 2026 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'entreprise « des terrasses du Rhône au sommelier » géré par M. Fabien LOUIS, immatriculée au RNE sous le numéro 423 379 817 00038 et domicilié 22 rue des Bessards – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 3 285€.

- La présente décision sera notifiée à M. Fabien LOUIS, gérant de l'entreprise « des terrasses du Rhône au sommelier ».

DEC 2026-170 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – INSTITUT AMESSENTIELLE-Saint-Barthelémy le Plain (Amélia PEYROT (COISSIEUX))

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme PEYROT Amélia à Saint-Barthelémy le Plain de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 9 601€ HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 440 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 26 janvier 2026 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 10 février 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 12 février 2026 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'Institut Amessentielle géré par Mme Amélia PEYROT (COISSIEUX), immatriculée au RNE sous le numéro 511 944 878 00053 et domicilié 26 impasse du Belvédère – 07300 Saint-Barthelémy le Plain pour un montant maximum de 1 440 €.

- La présente décision sera notifiée à Mme Amélia PEYROT, gérante de l'Institut Amessentielle.

DEC 2026-171 - Objet : Solidarités – Enfance – Modification des tarifs de l'ALSH « Arc en Ciel » en gestion directe

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision n° 2024-280 en date du 5 juillet 2024 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe ;

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période 2024-2026 et ses avenants,

Vu la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » signée avec la CAF de l'Ardèche pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en régie directe,

Vu la délibération 2017-322 du 21 décembre 2017 renouvelant les aides aux familles pour permettre à tous l'accès aux accueils de loisirs, grâce à des tarifs adaptés au niveau de ressources des foyers et les étendant au territoire fusionné ;

Considérant le nouveau cadrage « Aide aux Loisirs » de la CAF 07 en date du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les tarifs avec ce nouveau cadre ;

Le Président a décidé

– De fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Arc en Ciel comme suit, étant précisé :

- Que l'aide versée par Arche Agglo aux familles de l'agglomération, pour favoriser l'inscription des enfants dans les accueils de loisirs, sur les temps extrascolaires en fonction de leurs possibilités contributives, sera déduite des tarifs de vente brute, en référence à une grille d'aide comportant 7 tranches de quotient familiaux (QF) et 3 possibilités d'accueil (journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas),
- Que pour les usagers ardéchois, ce soutien financier est défini en articulation et en complémentarité du dispositif d'accompagnement « Aide aux loisirs » mis en place par la CAF de l'Ardèche depuis 2017 selon une tarification progressive et des tarifs plafonds à respecter en fonction des QF.

DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

JOURNEE AVEC REPAS	19,00 € tarif de vente brut							Prix indicatif repas 3€
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	3,80 €	3,80 €	3,80 €	7,00 €	11,00 €	12,20 €	14,20 €	18,15 €

HORS ARCHE AGGLO ARDECHE (allocataires 07)

JOURNEE AVEC REPAS	15,00 € tarif de vente brut				23,00 €	24,00 €	tarif de vente brut		Prix indicatif repas 3€
	QUOTIENT FAMILIAL								
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €					
Tarif de vente net (reste à charge famille)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	11,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

JOURNEE AVEC REPAS	19,00 € tarif de vente brut							
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Participation ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €	
Tarif de vente net (reste à charge famille)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	13,00 €	12,20 €	14,20 €	18,15 €	

HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

JOURNEE AVEC REPAS	21,00 € tarif de vente brut			23,00 €	tarif de vente brut		
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
Tarif de vente net (reste à charge famille)	21,00 €	21,00 €	21,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €

DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE AVEC REPAS	14,00 € tarif de vente brut							Prix indicatif repas 3€
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
Aide au loisirs CAF 07	3,60 €	3,60 €	3,60 €	2,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	5,40 €	5,40 €	5,40 €	8,80 €	10,80 €	11,00 €	12,00 €	13,80 €

HORS ARCHE AGGLO ARDECHE (allocataires 07)

1/2 JOURNEE AVEC REPAS	12,00 € tarif de vente brut				15,00 €	16,00 €	tarif de vente brut		Prix indicatif repas 3€
	QUOTIENT FAMILIAL								
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Aide au loisirs CAF 07	3,60 €	3,60 €	3,60 €	2,00 €					
Tarif de vente net (reste à charge famille)	8,40 €	8,40 €	8,40 €	10,00 €	15,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

1/2 JOURNEE AVEC REPAS	14,00 € tarif de vente brut							
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €	
Tarif de vente net (reste à charge famille)	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,80 €	11,00 €	12,00 €	13,80 €	

HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

1/2 JOURNEE AVEC REPAS	16,00 € tarif de vente brut			18,00 €	tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Tarif de vente net (reste à charge famille)	16,00 €	16,00 €	16,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	

DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE	11,00 € tarif de vente brut								
	QUOTIENT FAMILIAL								
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Participation ARCHE AGGLO	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €	
Aide au loisirs CAF 07	3,60 €	3,60 €	3,60 €	2,00 €					
Tarif de vente net (reste à charge famille)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	5,30 €	7,30 €	7,80 €	8,50 €	10,57 €	

HORS ARCHE AGGLO ARDECHE (allocataires 07)

1/2 JOURNEE	8,00 € tarif de vente brut				11,00 € 12,00 € tarif de vente brut				
	QUOTIENT FAMILIAL								
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Aide au loisirs CAF 07	3,60 €	3,60 €	3,60 €	2,00 €					
Tarif de vente net (reste à charge famille)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	6,00 €	11,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

1/2 JOURNEE	14,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
Tarif de vente net (reste à charge famille)	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,80 €	11,00 €	12,00 €	13,80 €

HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

1/2 JOURNEE	13,00 € tarif de vente brut				15,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	
Tarif de vente net (reste à charge famille)	13,00 €	13,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	

DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut							
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	15,30 €	15,30 €	15,30 €	16,40 €	20,40 €	22,50 €	29,50 €	39,30 €

HORS ARCHE AGGLO ARDECHE (allocataires 07)

SEJOUR PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut				55,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	32,80 €	32,80 €	32,80 €	36,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

SEJOUR EN PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut							
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
Tarif de vente net (reste à charge famille)	22,50 €	22,50 €	22,50 €	20,40 €	20,40 €	22,50 €	29,50 €	39,30 €

HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

SEJOUR PLEIN AIR	47,00 € tarif de vente brut			55,00 € tarif de vente brut				
	T1	T2	T3	T4		T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Tarif de vente net (reste à charge famille)	47,00 €	47,00 €	47,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut							
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4		T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	17,80 €	17,80 €	17,80 €	19,00 €	23,00 €	25,00 €	35,00 €	54,00 €

HORS ARCHE AGGLO ARDECHE (allocataires 07)

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut			70,00 € tarif de vente brut				
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4		T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide au loisirs CAF 07	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	47,80 €	47,80 €	47,80 €	51,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut			70,00 € tarif de vente brut				
	QUOTIENT FAMILIAL							
	T1	T2	T3	T4		T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €
Tarif de vente net (reste à charge famille)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	23,00 €	23,00 €	25,00 €	35,00 €	54,00 €

HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

SEJOUR EN DUR	60,00 € tarif de vente brut			70,00 € tarif de vente brut				
	T1	T2	T3	T4		T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 850	De 851 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Tarif de vente net (reste à charge famille)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

– De maintenir, à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs des temps de garderie et de veillée comme suit :

Garderie du matin : 7h30 – 9h00	Par garderie	- 0,50 €
Garderie du soir : 17h30 – 18h30	Par garderie	- 0,50 €
Pénalité de retard garderie après 18h30	Par 1/4 d'heure	- 2,00 €
Veillée après 18h30	Par veillée	- 2,00 €

DEC 2026-172 - Objet : Développement économique - Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Acquisition partielle de la parcelle ZD 46

Vu la décision n° 2023-502 du 14 septembre 2023 portant sur les acquisitions des parcelles pour l'élargissement de la RD473 ;

Considérant que dans le cadre de cet élargissement une partie d'une parcelle supplémentaire doit être acquise ;

Considérant que la parcelle ZD46 située lieu-dit Champs des pierres sur la commune de Margès appartient à Madame ;

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 358 m² pour un montant s'élevant à 268.50 € ;

Considérant que les frais de notaire et les frais de géomètres sont à la charge d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'acquérir une partie de la parcelle ZD46 d'une superficie de 358 m² située lieu-dit Champs des pierres sur la commune de Margès.

– Le montant de l'acquisition s'élève à 268.50 €.

DEC 2026-173 - Objet : Eau-Assainissement - Offre de concours pour le dévoiement d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle ZR 625 sur la commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Considérant la demande de dévoiement de la canalisation d'eaux usées formulée par la SARL NORHAM ;

Considérant que ces travaux de dévoiement seront portés par Arche Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer une offre de concours pour le dévoiement d'une conduite d'eaux usées sur la parcelle ZR 625 à Saint Donat sur l'Herbasse entre Arche Agglo et la SARL NORHAM.

– De fixer le montant de la participation de la SARL NORHAM à 26 592, 50 € TTC.

– De signer tout acte en lien avec cette offre de concours.

DEC 2026-174 A DEC 2026-177 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Tain l'Hermitage

Monsieur, Saint Jean de Muzols
Monsieur, Etables
Monsieur, Saint Jean de Muzols.

DEC 2026-178 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à Monsieur, Colombier le Jeune.

DEC 2026-179 A DEC 2026-187 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame, Lemps

Madame, Tain l'Hermitage

Madame, Pont de l'Isère

Madame, Tain l'Hermitage

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Madame, Larnage

Madame, Saint Barthélemy le Plain

Madame, Tournon-sur-Rhône

Madame, Colombier le Jeune.

DEC 2026-188 - Objet : Culture – Convention avec la commune de Tain l'Hermitage pour l'entretien du bâtiment de la Maison de la Musique et de la Danse - année 2026-2028

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

Considérant que le bâtiment école de musique et de danse situé à Tain l'Hermitage appartient à ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité d'organiser le nettoyage de ces locaux ;

Le Président a décidé

– De signer la convention confiant à la commune de Tain l'Hermitage, l'entretien du bâtiment « Maison de la Musique et de la Danse », située 12 BIS, Rue du docteur TOURNAIRE - 26600 Tain l'Hermitage.

– De préciser que :

- Le nettoyage sera réalisé par un agent de la commune de Tain l'Hermitage à raison de 25h par semaine
- ARCHE Agglo supportera la charge financière de cette prestation relevant de sa compétence. A ce titre, un décompte annuel distinguant les dépenses liées au poste d'agent d'entretien et la fourniture des produits sera établi par la Commune. Ce décompte fera apparaître les dépenses en TTC et sera adressé à ARCHE Agglo annuellement au cours du mois de janvier.
- cette convention est signée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que cette durée puisse excéder trois ans.

DEC 2026-189 - Objet : Environnement – Agriculture - Convention pour la mise en place d'éco-pâturage pour 2026 sur le domaine du Lac de Champos avec Eric PREBOST, de l'EARL La Fabrique à Bame situé sur la commune de Margès (maraîchage et élevage de brebis)

Considérant la gestion en régie du Domaine du Lac de Champos et le souhait de la collectivité de mettre à disposition d'un agriculteur une partie des zones enherbées du site afin de substituer pour partie le travail avec des outils thermiques par le pâturage des moutons, d'améliorer les conditions de travail des équipes techniques en limitant les interventions dans des zones fortement pentues, d'apporter une source de fourrage supplémentaire à un agriculteur et d'apporter de la visibilité au Domaine du Lac de Champos à travers la pratique de l'éco-pâturage ;

Considérant la consultation de la Commission Environnement en date du 14 mai 2024 et la Commission Tourisme du 25 juin 2024 ainsi que du Bureau d'ARCHE Agglo en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant la décision n°2025-122 actant d'une première année test de partenariat pour l'éco-pâturage ;

Considérant le fait que ce partenariat a été réussis pour ARCHE Agglo et pour l'éleveur et que les deux partis souhaitent renouveler ce partenariat ;

Considérant la compétence et les moyens proposés par Monsieur Eric PREBOST, de l'EARL La Fabrique à Bame situé sur la commune de Margès (maraîchage et élevage de brebis) pour la pratique de l'éco-pâturage durant l'année 2026 par son troupeau de moutons ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat pour l'éco-pâturage sur le site du Domaine de Champos pour l'année 2026 avec Monsieur Eric PREBOST de l'EARL La Fabrique à Bâme situé sur la commune de Margès.

– Les termes de la convention sont définis sans contrepartie pécuniaire.

DEC 2026-190 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Partenariat Khotso Pula Nala Conseil 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'entreprise Khotso Pula Nala Conseil d'organiser des séances de sheep coaching sur le domaine :

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, une partie du Domaine du lac de Champos du 26 mars au 18 mai et du 2 septembre au 31 décembre 2026 à Khotso Pula Nala, représenté par Sarah Fanjat dont l'entreprise est domiciliée au 1099 route de Romans 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE dont le numéro de SIRET est le 91114635500019.

DEC 2026-191 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique Ardéchoise

DEC 2026-192 - Objet : Solidarités – Lecture Publique – Création de la régie de recette de la « bibliothèque intercommunale de Tournon/Rhône »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil d'Agglomération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2025-830 portant création de la régie de recette de la « bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/03/2026 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recette pour le transfert de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

Le Président a décidé

- Annule et remplace la décision n° 2025-830 portant création de la régie de recette de la « bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône ».

- Il est institué une régie de recettes auprès d'Arche Agglo service Pôle de solidarité et des services à la population. Cette régie est dénommée "Bibliothèque intercommunale de Tournon rue Rhône".

- Cette régie est installée à la BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE TOURNON-SUR-RHONE - 2 PLACE SAINT JULIEN – 07 300 – TOURNON-SUR-RHONE

- La régie fonctionne du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE

- La régie encaisse les produits suivants :

1. ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE

2. VENTE DE LIVRES REMISES

3. FACTURATION DE LIVRES NON RENDUS SUR LA BASE DU PRIX D'ACHAT

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : CHEQUES

2° : NUMERAIRES

3° : CHEQUES LIRE

4° : CARTE BANCAIRE

5° : PAIEMENT PAR INTERNET

6° : VIREMENT

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture informatisée issue du logiciel de gestion.

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction générale des finances publiques de l'Ardèche

- L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 avant le 31 décembre et au minimum une fois par mois.

- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le Président de ARCHE Agglo et le comptable public assignataire de ANNONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2026-193 - Objet : Développement économique – Convention de partenariat avec les chambres consulaires – Avenant n°2

Vu la délibération n°2023-761 en date du 13 décembre 2023 portant sur la convention partenariale avec les chambres de commerce et d'industrie de l'Ardèche et de la Drôme et les chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche et de la Drôme sur une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n°2025-359 en date du 19 juin portant sur la mise en place du dispositif Lance Ton Commerce prévoyant que ce « programme est financé à 100 % par ARCHE Agglo et sera assuré par la

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, la Chambre de Métiers et d'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction de l'Economie d'ARCHE Agglo » ;

Considérant qu'afin d'intégrer ce dispositif il convient de conclure un avenant pour prolonger la convention de la durée du dispositif et d'ajuster le nombre d'accompagnement à réaliser en 2026-2027 et adapter le montant du financement ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec les chambres consulaires pour prolonger la durée du dispositif et d'ajuster le nombre d'accompagnement à réaliser en 2026-2027 et adapter le montant du financement ;

– Le délai de la convention initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2026 est prorogé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027 afin d'intégrer des entreprises bénéficiaires du programme « Lance Ton Commerce » et les occupants des espaces entreprises ARCHI'MADE ;

- ARCHE Agglo s'engage à allouer une enveloppe financière pour la 4^{ème} année d'un montant de 27 500 € HT ;

DEC 2026-194 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention HERMITAGE TOURNONNAIS 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association HERMITAGE TOURNONNAIS d'organiser son triathlon au domaine du lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 20 SEPTEMBRE 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association HERMITAGE TOURNONNAIS, siège social, MAISON municipale pour tous - 36 rue Gambetta- 07300 Tournon Sur Rhône

DEC 2026-195 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – Domaine privé

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la propriété s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretien l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretien l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la Compagnie de gendarmerie départementale de Tournon-sur-Rhône concernant le site de compostage collectif nommé Caserne CARER, site n°28 situé 2 rue Camille Arnaud sur la parcelle : AM 365. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2026-196 - Objet : Transport – Vente de 6 Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des agents

Vu le Schéma directeur cyclable adopté le 12 octobre 2022, et plus particulièrement sa fiche action 8.2
– Mettre en place des équipements et des services ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de vélos à assistance électrique régulièrement renouvelée afin de maintenir un matériel fiable et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite procéder à la vente d'une partie de cette flotte dans le cadre de son renouvellement ;

Considérant la stratégie de renouvellement de la flotte de VAE présentée en commission transport, fondée sur un renouvellement tous les 6 ans, permettant d'avoir des VAE récents et d'éviter les maintenances liées à l'âge ;

Vu la note de service daté du 5 février 2026 présentant la liste des VAE, leur état et la valeur estimée ;

Considérant qu'il est proposé de céder ces vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo, dans la limite d'un vélo par agent, selon une procédure interne transparente et un prix correspondant à la valeur vénale du matériel ;

Le Président a décidé

- De vendre 5 vélos à assistance électrique aux agents pour un montant de 570 € par vélo, ainsi qu'un vélo à assistance électrique en l'état au prix de 100 €, soit un total de 2 950 €, et d'émettre les titres correspondants.

– La cession est ouverte à l'ensemble des agents d'ARCHE Agglo, dans la limite d'un vélo par agent. Les agents seront informés par mail de l'ouverture de la cession et disposeront d'un délai de deux semaines pour se déclarer candidats auprès du service transport.

En cas de demandes supérieures au nombre de vélos disponibles, il sera procédé à un tirage au sort, organisé par la Direction des Ressources Humaines.

DEC 2026-197 - Objet : Solidarités – Adhésion à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA)

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier de formation, de retour d'expérimentation et d'être accompagné pour préparer la culture de demain ;

Le Président a décidé

– D'adhérer à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) au titre du collège 2 (collectivité territoriale) à compter de 2026 pour un montant annuel de 150€.

DEC 2026-198 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Larnage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-199 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Chavannes, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-200 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 00 à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-201 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Beaumont-Monteux, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-202 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Mercurol-Veaunes, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-203 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 26 mars 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Monsieur.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-204 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur LELEKTSOGLU Philippe - SCI LELEX, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au 2 rue Joseph Péala, sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-205 - Objet : Développement économique – convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé – LA SCI NAMS INVEST

Vu la délibération n°2025-603 du 24 septembre 2025 portant sur la cession des terrains sur la zone d'activités des vinays à AMD (SCI NAMS INVEST).

Considérant que dans le cadre de sa compétence « développement économique », ARCHE Agglo, a entrepris de réaliser des travaux de viabilisation (réseaux secs et humides) pour desservir les terrains que souhaitent acquérir la SCI NAMS INVEST.

Considérant que la SCI NAMS INVEST souhaite pour son projet avoir un branchement électrique supérieur (tarif jaune) à celui prévu par ARCHE Agglo (tarif bleu)

Considérant que pour répondre à la demande la SCI NAMS INVEST, ARCHE Agglo va entreprendre ces travaux supplémentaires d'électrification ;

Considérant que le coût desdits travaux sera entièrement supporté par la SCI NAMS INVEST ;

Le Président a décidé

- de signer la convention d'intervention sur le domaine public avec la SCI NAMS INVEST fixant les modalités de réalisation des travaux et de remboursement du coût des travaux à ARCHE Agglo pour un montant estimé à la somme de

- 1 000 € HT pour la réalisation d'une nouvelle étude
- 12 000 € HT pour les travaux complémentaires (nouveau câble entre le transformateur et la logette)

– Le montant des travaux sera remboursé à la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo par la SCI NAMS INVEST selon les modalités suivantes :

Le paiement de ce montant sera versé par le bénéficiaire à la personne publique après achèvement des travaux, y compris les éventuelles révisions ou actualisation de prix.

A cet effet, le bénéficiaire recevra préalablement un titre de recette correspondant au coût réel des travaux après achèvement des travaux, y compris les éventuelles révisions ou actualisation de prix.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des coûts engagés, y compris en cas de non-finalisation de l'achat du terrain qu'elle qu'en soit la cause. Il renonce à tout recours à l'encontre de la personne publique qui ne pourra en aucun cas être tenue responsables ni faire l'objet d'une quelconque réclamation ou indemnisation ce titre.

DEC 2026-206 - Objet : LEADER 2023-2027 – Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Vu la délibération n°2022-813 du 14 décembre 2022 portant sur la validation de la candidature AMI LEADER 2023-2027 ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui précise la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ; les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale, et les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi signé le 18 décembre 2023 ;

Le Président a décidé

– de signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 afin de modifier :

- l'article 4.4.2 « rôle du comité de programmation » de la convention initiale sur les modalités de vote à compter du 01/01/2026 ;
- l'annexe 5 de la convention initiale « Répartition des tâches AGR/GAL » à compter du 01/01/2026 ;
- l'annexe 6 de la convention initiale « Dispositions minimales du règlement intérieur » à compter du 01/01/2026.

DEC 2026-207 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de la SCI BPSB sur la commune de Tournon-Sur-Rhône et répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 16 mars 2026 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 23 000,00 € à la SCI BPSB.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-208 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

du 28 mars 2026 au 17 avril 2026

du 28 mars 2026 au 17 avril 2026

DEC 2026-209 - Objet : Environnement – Service déchets - Contrat simplifié n°2026C22 – marché de travaux de déplacement et de modification d'un point volontaire situé place des graviers sur la commune de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le déplacement et la modification d'un point volontaire situé sur la commune de Tournon sur Rhône, place des graviers,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 19/02/2026 a été adressée à 3 opérateurs économiques (GRUAT TP, CHEVAL TP, CORNU TP) ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GRUAT TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au déplacement et la modification d'un point volontaire situé sur la commune de Tournon sur Rhône, place des graviers, avec l'entreprise GRUAT TP situé Route de Plats, à Plats 07300.

- Le marché est conclu pour un montant de 14 318.50€ HT soit 17 182,20 € TTC.

DEC 2026-210 - Objet : Transport – Convention de prêt de VAE à l'association Ecolocos dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE

Vu le Schéma directeur cyclable adopté le 12 octobre 2022, et plus particulièrement sa fiche action 8.1
– Accompagner les initiatives locales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de Vélos à Assistance Electrique dédiée à la location longue durée ;

Considérant l'action l'association Ecolocos, association de promotion de l'écologie du secteur nord Ardèche, qui souhaite mettre à disposition des vélos à assistance électrique dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE ;

Considérant que l'Association Ecolocos contribue à la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux et aux mobilités durables sur le territoire ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer une convention qui a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de trois vélos à assistance électrique appartenant à ARCHE Agglo auprès de l'Association Ecolocos dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE.

– D'approuver la durée de la convention du jeudi 30 avril 2026 au lundi 5 mai 2026, date à laquelle les vélos devront être restitués à ARCHE Agglo.

– D'approuver les modalités de gestion des VAE telles que définies dans la convention, l'Association Ecolocos étant responsable du transport, de la bonne utilisation et de la restitution des vélos dans les délais convenus.

DEC 2026-211 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, du 7 avril 2026 au 10 avril 2026.

DEC 2026-212 - Objet : Agriculture : Prestation pour le graphisme et la fabrication de tables d'observation pour présenter les projets en hydrologie régénérative sur les parcelles agricoles

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 ;

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;

Vu le plan 5 Rhône de CNR ;

Vu la délibération n° 2023-641 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023 « Agriculture – Hydrologie régénérative » approuvant le projet, le plan de financement et la candidature auprès des financeurs

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de favoriser l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et au manque de ressource en eau ;

Considérant le succès des aménagements réalisés en hydrologie régénérative ;

Considérant la proximité des parcelles agricoles avec des sentiers de cheminements des habitants et l'intérêt de sensibiliser les habitants à l'hydrologie régénérative par la présentation des aménagements réalisés et la présentation des principes de l'hydrologie régénérative par la pose de tables d'orientation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation du graphisme et de la fabrication de tables d'orientation ;

Considérant l'article R.2123-8 du Code de la commande publique, une consultation a été adressée à trois opérateurs économiques (Luc Rochon, AD Production, Pic Bois) ;

Considérant que Luc Rochon a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour 2026 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation du graphisme et à la fabrication de tables d'orientation (entre 1 et 4 tables) avec la société Luc Rochon sise 297 chemin de Maison Blanche 26100 Romans-Sur-Isère, pour un montant estimatif maximum de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC.

Le coût unitaire d'une table d'orientation pour la réalisation du graphisme et la fabrication de la table est de 3 025 € HT soit 3 630 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de table commandées, avec un minimum fixé à 1 table d'orientation et un maximum fixé à 4 tables d'orientation.

- De conclure le marché pour une durée initiale allant de la notification du contrat jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

DEC 2026-213 - Objet : Finances – virement de crédits n°1 Budget annexe Domaine de Champos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-157 du 5 mars 2026 qui autorise le Président, par décision, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Domaine de Champos 2026,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Le Président a décidé

- Les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Dépenses
67	673 : Titres annulés sur exe ant.	500,00 €
011	60623 : Alimentation	-500,00 €
Total Fonctionnement		0,00 €

DEC 2026-214 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le 28 mars 2026 et du 9 avril 2026 au 17 avril 2026.

La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19H53.

Le secrétaire de séance,

Pierre GUICHARD



La Présidente,

Delphine COMTE

